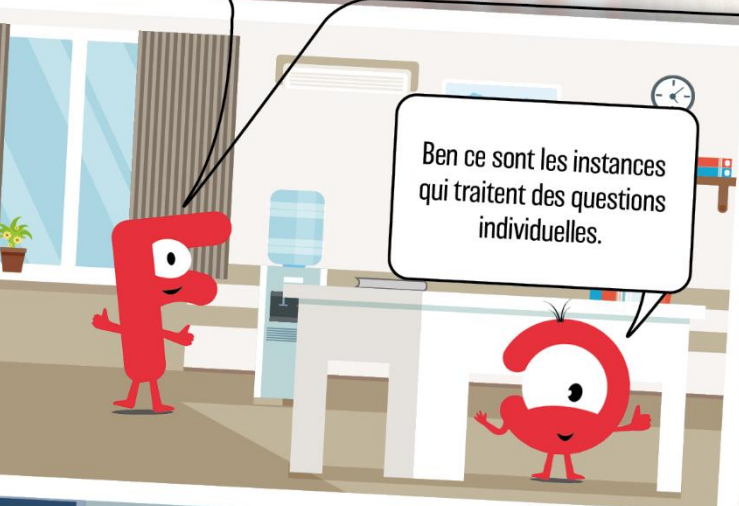


DIS-MOI C'EST QUOI LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ?



FO RCE DE PROPOSITION !!! Pour

- Une augmentation des salaires par la valeur du point d'indice de rémunération
- Un départ à la retraite à 60 ans et le maintien de la catégorie active
- Des moyens permettant de répondre aux besoins de la population
- Le respect du droit et le droit au respect



Du 1 au 8 décembre

Tous FO

Vous allez élire vos **REPRESENTANTS DU PERSONNEL** aux
Commissions Administratives Paritaires Locales qui siègeront durant les
QUATRE PROCHAINES ANNEES.

Chaque CAP (Locale comme Départementale) est composée d'un nombre égal de représentants du personnel et de l'administration. Ils émettent des **AVIS** sur les dossiers qui leur sont soumis.

La Loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 a modifié fondamentalement les attributions des CAP transformant ces instances essentiellement en **ORGANES DE RECOURS**. En 2020, l'avis de la CAP relatif aux décisions individuelles de mobilité a été supprimé (mutation, détachement, disponibilité...) et, en 2021, celui relatif aux avancements de grade (promotion), s'ajoutant à la suppression déjà effective de la bonification des avancements d'échelon (PPCR).

La CAPL reste **OBLIGATOIREMENT** consultée : Refus de titularisation, sanction disciplinaire, renouvellement de contrat travailleur handicapé, licenciement après disponibilité ...

La CAPL est saisie à la **DEMANDE** de l'**AGENT FONCTIONNAIRE** : Révision du compte rendu de l'évaluation professionnelle, refus de congé de formation, refus de temps partiel, de télétravail ...

LE BILAN FORCE OUVRIERE : 2019 - 2022

- **PREPARATION** des dossiers de CAPL avec sérieux et **DEFENSE** des agents en toutes circonstances
- La **SIGNATURE DES ACCORDS SEGUR** au niveau national a permis :
 - Une **AUGMENTATION de SALAIRE de 49 POINTS d'INDICE MAJORE PAR MOIS Force Ouvrière** continue à se battre pour que **TOUS les AGENTS hospitaliers du SECTEUR SOCIAL** touchent le Complément de Traitement Indiciaire du **SEGUR** (et non une prime) au même titre que les agents hospitaliers du secteur sanitaire depuis 2020.
 - Le **PASSAGE en CATEGORIE B des AIDES SOIGNANTS et AUXILIAIRES DE PUERICULTURE** depuis octobre 2021, **avec maintien de la catégorie active pour la retraite**. **Force Ouvrière** continue à revendiquer la réingénierie des diplômes AES / AMP au niveau 4 afin que les agents de ces grades puissent être également reclassés en catégorie B.
 - Le **DOUBLEMENT des RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES** pour les **personnels soignants** (*Infirmiers, Aides-Soignants, Auxiliaires de Puériculture, AMP, AES, ASHQ*) a permis de multiplier par deux la possibilité de promotion (avancement de grade) en 2020, 2021 et 2022.
- **L'OBTENTION des AVANCEMENTS des ASE et EJE au SECOND GRADE :** **Force Ouvrière** a permis aux **60 AGENTS** qui remplissent les conditions d'être **PROMUS au SECOND GRADE**. Ces derniers seront **REGULARISES** en janvier 2023 avec **RETROACTIVITE depuis janvier 2020** pour les plus anciens.
- **Participation** aux **groupes de travail** sur les **Lignes Directrices de Gestion** (4 séances depuis juin 2021). Ces LDG définissent la politique des Ressources Humaines sur plusieurs années en matière d'ouverture de concours, de recrutement, d'attractivité, d'orientation générale de valorisation des parcours professionnels...

Du
1 au 8 décembre
2022

Votons

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

www.fosps.com